

**Café 57, mardi 17 novembre, 18h, École de la paix**

## **Les limites de la laïcité aujourd'hui :**

**Condition nécessaire, la laïcité demeure-t-elle suffisante pour réaliser l'unité d'une population composite quand il est difficile de se représenter et d'organiser un monde en commun ?**

*1) la « subjectivation » du citoyen : « on ne naît pas citoyen, on le devient <sup>1</sup>»*

### **a) le détachement des appartenances risque d'être un idéal abstrait facteur de dissolution**

C'est précisément, dira-t-on, en faisant l'expérience de la liberté effective que les musulmans se détacheront d'une identité musulmane excessivement prégnante pour devenir, musulmans toujours, de libres citoyens, puisque la citoyenneté est précisément cette démarche qui détache des appartenances. Le citoyen en tant que tel n'est ni musulman, ni juif, ni chrétien, ni membre de quelque autre communauté d'opinion ou de religion que ce soit, sinon précisément de la communauté des citoyens. Cette thèse est très juste, mais elle nous égare aisément si nous la prenons à la lettre. Si nous la prenons à la lettre en vérité, elle tend à se détruire elle-même. Admettons que la démarche du citoyen tende à détacher celui-ci de toute appartenance préalable. Qu'advient-il de la communauté des citoyens à laquelle il appartient aussi ? Ne constitue-t-elle pas aussi une appartenance ? La citoyenneté comprise comme « arrachement aux appartenances » ne tend-elle pas à détruire la citoyenneté ? C'est ainsi d'ailleurs que l'on pourrait interpréter le profond changement de sens que la notion a subi dans la dernière période. Le « citoyen » aujourd'hui, c'est celui qui a compris que la citoyenneté ne pouvait être circonscrite par l'appartenance nationale, celle-ci dépendant le plus souvent de la naissance. Le vrai citoyen désormais, c'est celui qui est détaché de toute communauté même civique, ou qui porte la pluralité de ses attaches comme autant de liens qui ne le lient pas. La compréhension de la citoyenneté comme détachement ou arrachement conduit irrésistiblement à l'absorption des droits du citoyen dans les droits de l'homme, et à la formation d'une figure nouvelle, la figure de l'individu-citoyen, celui-ci se définissant par la liberté de choisir toujours à nouveau ses appartenances, y compris son appartenance civique, et donc par la liberté permanente de se délier. Lorsque l'on réclame l'attachement aux valeurs de la république, il faut comprendre que l'on propose en vérité des valeurs sans république, ou une république sans chose commune, puisqu'une chose commune comporte appartenance, éducation commune, loyauté et dévouement à la chose commune, toutes choses par laquelle on n'entend plus être lié

P Manent La situation de la France p144

### **b) la crispation laïciste autour de l'autonomie et l'apparition d'une laïcité de surveillance**

Pourquoi une crispation laïciste se manifeste-t-elle aujourd'hui ? Notre laïcité française est une laïcité de reconnaissance, mais aussi, de plus en plus, une laïcité de surveillance. Il y a une acceptation de la différence, mais, depuis les années 2000, à la faveur d'une réaction à l'affirmation identitaire de l'islam, est apparue une résistance envers les croyances englobantes, qui semblent remettre en cause le principe d'individuation. Un peu partout en Europe, et c'est l'islam qui est visé, on assiste à une sorte de sacralisation du principe d'autonomie : tout ce qui va à l'encontre de ce principe est désormais considéré comme dangereux. Voyez les discours d'Angela Merkel (2010) et de David Cameron (2011) sur l'échec du multiculturalisme, les discours de Nicolas Sarkozy, sur l'identité nationale, et de

---

<sup>1</sup> Condorcet

Manuel Valls, comme celui de juin devant l'instance de dialogue avec l'islam, sur la nécessité d'assujettir l'appartenance musulmane à la règle démocratique. Une sorte de moralisation des laïcités se met en place. La laïcité n'est plus simplement un dispositif procédural : le port de la burqa relève de ta seule liberté, tant qu'il ne se traduit pas par un trouble à l'ordre public restrictivement défini. Elle est de plus en plus un principe substantiel, qui s'emploie à subordonner les conduites humaines à une manière d'« ordre moral ». Cet « ordre moral », qu'on peut juger nécessaire pour assurer la cohésion de la société, place en son cœur l'imaginaire de l'autonomie. On pourrait évoquer la question de l'enseignement civique et moral. Les débats sur la burqa sont également significatifs : si l'on s'est opposé à son port, c'est parce que cette prison de tissu menace la sécurité publique, c'est aussi parce qu'elle aliène les femmes qui la portent. Cette nouvelle conception de la laïcité aboutit à un étrange paradoxe : la notion de droits culturels religieux, qui fait fond précisément sur la reconnaissance de l'autonomie de la personne, se trouve remise en cause par le principe d'autonomie lui-même. Entretien avec Philippe Portier, la laïcité tend à subordonner les conduites à un ordre moral, le monde 17 octobre 2015

**c) Inefficacité de la formation au cadre commun, pervertie par le nivellement sceptique des valeurs lié à l'égalitarisme.**

D'autre part, le peuple comme communauté nationale à représenter, étant politiquement délégitimé et même moralement disqualifié, la fonction politique tend à s'épuiser dans la protection des droits individuels, eux-mêmes obéissants à un principe d'indétermination et d'illimitation. Un tel État ne se juge pas en droit d'exiger grand-chose des citoyens. En vérité, il n'exige plus que le paiement de l'impôt. Il s'est privé de la grande ressource associative qu'était la conscription. Il s'est largement privé aussi du ressort primordial de la vie civique qu'est une éducation vraiment commune visant à produire un esprit commun. Curieusement, depuis la fin des années 1960, ou à peu près, presque toutes les innovations pédagogiques et formes de l'enseignement ont consisté à défaire ou réduire ce que l'éducation avait de commun ou de « communisant » au nom de l'égalité, une égalité qui s'étendit désormais aux objets de l'enseignement. Égalité entre les registres du discours, égalité entre les genres littéraires, égalité entre les histoires nationales, égalité entre les grandes œuvres et les autres... l'État à l'œuvre depuis quarante ans tend priver l'éducation de ses contenus, ou à vider ces contenus de leur caractère, si j'ose dire, impérativement désirable, pour installer le peuple enfant dans la méfiance ou l'indifférence à l'égard de tout ce qui se présenterait comme un *discendum* – une chose à *apprendre*. Certes, le zèle ou le bon sens des enseignants, le désir naturel d'apprendre des élèves, le prestige résiduel de l'éducation dite classique ont empêché que *l'objet commun* de l'éducation soit entièrement dissipé. Il reste que l'appareil éducatif, énormément étendu, est politiquement et socialement beaucoup moins rassemblant que celui de la Troisième République, si peu nombreux et aux ressources si modestes en comparaison. Dès lors notre État, lorsqu'il confie à la laïcité la mission de réparer le tissu social, se donne un projet qui va à l'encontre de tout ce qu'il a déclaré désirable depuis quarante ans (...) Alors qu'il ne sait plus guère ni quoi enseigner ni comment l'enseigner, voici que notre État donne soudain aux enseignants mission d'« enseigner la laïcité ». La formule est vide de sens. L'enseignement est laïque, si l'on tient absolument au mot, quand il est commun à la diversité des élèves, compte tenu évidemment de leur niveau, qu'il leur transmet le même contenu de pensée parce que celui-ci est beau, vrai, utile, et que dès lors il les rassemble en les perfectionnant. Aujourd'hui qu'on a tout fait pour réduire au minimum cette chose commune et rassemblante, de peur de donner l'avantage à la culture dominante ou héritée, qu'enseignera-t-on ? Sous le mot de laïcité, on rêve d'un enseignement sans contenu qui préparerait efficacement les enfants à être les sociétaires d'une société sans forme où les religions se dissoudraient comme le reste, P Manent situation de la Francep40

## II) remèdes : l'État, sans formation au bien commun, est-il encore capable de constituer une unité morale pour des populations composites ?

### a) L'imaginaire d'accueil des musulmans dans une France à l'idéal du bien commun affaibli: est-ce possible de les rendre partie prenante d'une citoyenneté républicaine, en faisant appel au seul idéal de l'autonomie de chacun?

À la proposition que j'ai avancée, selon laquelle la présence de nombreux musulmans en Europe oblige les Européens à accueillir comme telle la forme de la vie commune musulmane qui consiste en un ensemble de mœurs contraignantes sinon obligatoires, on opposera immédiatement que le régime de laïcité permet d'accueillir des mœurs différentes non pas comme forme de vie commune, mais comme résultat de l'exercice du droit égal de chaque citoyen à suivre les mœurs de son choix, droit que notre régime a pour mission et d'ailleurs pour fierté de garantir, sous réserve évidemment que son exercice n'entrave pas le droit égal des autres citoyens<sup>2</sup>. Tels sont donc les termes du débat. Ceux, qui invoquent la laïcité comme la solution de nos problèmes jugent que les mœurs musulmanes se prêteront, si besoin est, à une reprise à la fois transformatrice et préservatrice, à une réforme par le régime des droits individuels, les citoyens musulmans exerçant désormais leur droit subjectif, garanti par l'État laïque, de suivre la conduite qu'ils tenaient jusque-là par obéissance à la règle objective et quasi obligatoire des mœurs. Je soutiens que cette réforme, qui consisterait en une sorte de transsubstantiation, est chose simplement impossible, moins parce que les mœurs musulmanes seraient irréformables, je n'en sais rien, que parce que l'instrument de la laïcité est particulièrement inadapté à cette fin. Le débat porte d'abord en effet sur les pouvoirs de la laïcité, sur ce que ce régime ou ce dispositif est susceptible d'accomplir. Il porte donc aussi, inséparablement, sur son sens même, sur la manière dont on doit comprendre cette notion. Il est clair en effet que l'on ne peut rien avancer sur les pouvoirs de la laïcité si l'on ne dispose pas d'une compréhension nette et sûre, c'est-à-dire complète, de la notion. P Manent La situation de la France

### b): « le voile d'ignorance » pour diminuer l'influence des appartenances bute contre la demande d'exprimer ses convictions.

Le partage libéral entre conviction privée et raison publique s'est imposé aux sociétés européennes à la suite des guerres de religion. Au départ, l'enjeu était d'affirmer un principe de coexistence entre les différents cultes. À cette inspiration initiale, le projet républicain français est venu ajouter un élément supplémentaire : l'idée qu'il s'agit non seulement d'assurer la paix civile entre les convictions, mais de réaliser le libre épanouissement des individualités en cultivant la capacité de penser et de juger par soi-même. Afin d'accéder à l'intelligence de la Déclaration des droits de l'Homme, nous sommes appelés à nous rencontrer dans l'espace public « *en tant que simples êtres humains* », abstraction faite de nos convictions et de nos appartenances. Depuis 1872, la loi française interdit de poser la question de la religion lors du recensement. Vous parlez, Catherine Kintzler, d'un « *devoir d'aveuglement*<sup>3</sup> » propre à

---

<sup>2</sup> Manent demande des **Gardes fous** : interdiction de la polygamie, du voile intégral, acceptation sans condition de la liberté d'expression, la fin de la victimation sous une prétendue islamophobie, ne plus recourir aux financements étrangers, que ceux-ci proviennent du Maghreb ou du Golfe.

<sup>3</sup> **Catherine Kintzler** : La laïcité se définit différemment, selon moi. Il y a d'abord, vous l'avez évoqué, un principe, libéral et négatif, d'abstention des convictions : l'autorité publique n'affiche aucune conviction. C'est le principe de neutralité de l'État. Mais à ce principe négatif s'ajoute un versant positif : le libre affichage de toutes les convictions et la libre discussion dans l'espace de la société civile. Car, contrairement à ce que vous suggérez, la laïcité n'interdit absolument pas aux individus d'exprimer publiquement leurs croyances et leurs identités. Les cloches sonnent dans nos villages, les femmes musulmanes qui le souhaitent sont libres de porter le voile dans la rue, et, sous réserve qu'elles ne mettent pas en question l'ordre public, les processions

la laïcité. Or il me semble que ce « voile d'ignorance », qui a été efficace en son temps, rencontre aujourd'hui des limites problématiques. Pourquoi ? Parce que les personnes ont besoin d'être reconnues non pas seulement comme individus abstraits, mais dans leurs convictions et « identités », comme on dit, dans ce qu'elles éprouvent et vivent. À cette demande omniprésente aujourd'hui, l'application stricte du principe de la laïcité à la française ne permet pas de répondre. L'excommunication politique des religions aiguise les communautarismes<sup>4</sup>. Aussi est-il peut-être temps d'ouvrir un nouvel espace de confrontation civile entre convictions religieuses et considérations laïques Jean-Marc Ferry *Laïcité christianisme Philosophie magazine* 22/02/2007

### ***III) Que prendre dans les traditions pour favoriser la motivation du choix positif de l'intégration ?***

#### **a) En voulant ranimer l'importance des valeurs de la nation chrétienne ne s'expose-t-on pas au risque de la nostalgie d'un passé qui cloisonne<sup>5</sup>**

Si les musulmans doivent se donner franchement et comme tels<sup>6</sup> au corps politique que nous formons, il faut que réciproquement ils se reçoivent de ce corps. Il faut qu'ils reçoivent leur place en tant que musulmans. Non pas la place des citoyens en général, mais leur place propre. Cette place ne saurait découler simplement de principes abstraits – de la « généralité » démocratique ou républicaine. Elle se détermine selon l'expérience des uns et des autres, selon le passé donc, mais aussi selon leurs perspectives d'avenir, selon les décisions qu'ils prennent ou vont prendre. Quant à la détermination par l'expérience faite jusqu'ici, les musulmans ont à trouver leur place dans un pays chrétien ou de marque chrétienne. Ils sont installés ou s'installent dans un pays chrétien ou de marque chrétienne. C'est un fait *déterminant*. La situation serait tout autre s'ils étaient allés d'un pays musulman dans un autre pays musulman. Ils ne sont pas venus dans un pays musulman. On ne peut pas se contenter de dire

---

religieuses sont libres. Et si les signes religieux sont interdits à l'école publique, c'est parce que l'espace scolaire participe de l'autorité publique. La laïcité n'est donc pas dressée contre les religions, elle permet leur libre déploiement. Et le « *devoir d'aveuglement* » que je défends ne s'applique qu'à l'autorité publique : les juges, les ministres, les fonctionnaires, les professeurs mettent en sourdine leurs croyances.

<sup>4</sup> De nombreux jeunes musulmans ne se reconnaissent plus dans les valeurs républicaines J Julliard

<sup>5</sup> La valorisation de la nation promue par Manent n'est pas sans ambiguïté

Cf la perfection close de la catégorie nationale **Arjun Appadurai. "Il y a un fantôme dans la machine" capitalisme philosophie magazine nov. 2015**

Je suis parti d'une constatation surprenante : pourquoi, lorsqu'une minorité représente, mettons, entre 3 et 7 % de la population nationale, est-elle perçue par la majorité comme une menace ? Cela n'a rien d'évident. Si vous possédez 95 % des parts d'une société, vous ne considérez pas votre *leadership* comme menacé, même si vos actionnaires minoritaires ont des vues différentes des vôtres. La réponse se trouve dans la forme même de l'État-nation, définie par [les traités de Westphalie \[1648\]](#) qui mettent fin à la guerre de Trente Ans : nos États-nations post westphaliens se veulent des tous. Ce sont des créatures juridiques, mais ils ont de fortes composantes somatiques, « physiques » – le sol, les monuments, les constructions, les populations. Et ils poursuivent un rêve de perfection close. Une minorité, c'est une imperfection, une impureté ou, pour employer un terme moins connoté, une « perturbation taxonomique » qui vient brouiller la clôture des catégories nationales.

<sup>6</sup> Il ne faut pas oublier la dévalorisation liée à la colonisation, source de stigmatisation qui cristallise la communauté musulmane

paresseusement : ils sont venus dans un pays laïc ! La laïcité est un dispositif de gouvernement qui n'épuise pas le sens de la vie commune, et qui d'ailleurs en donne une représentation abstraite et fort pauvre. On n'habite pas une séparation.<sup>7</sup> Manent p 150

### **b) Le philosophe d'origine musulmane Bidar s'accorde avec le penseur catholique Manent sur la revitalisation du spirituel en soulignant la chance d'un apport musulman**

Je souscris entièrement à l'analyse de Pierre Manent, qui vient de publier Situation de la France (Desclée de Brouwer, 174 p., 15,90 €), lorsqu'il déclare que « le problème le plus alarmant qui assiège la France et l'Europe, c'est une désorientation générale, une impuissance croissante à penser et à vouloir un projet commun. L'irruption de l'islam révèle ce problème, l'aggrave sans doute, mais cette désorientation existe indépendamment de l'islam » (.)

Dans cette perspective, nous devons comprendre que l'islam n'est pas notre ennemi, ni seulement le « révélateur » de notre impuissance nouvelle. Il est celui qui, à travers la conviction farouche de ses fidèles, nous interpelle sur le plan spirituel. Ses barbares djihadistes eux-mêmes, en ce qu'ils remettent au centre du débat planétaire la question d'un nœud gordien entre la violence et le sacré, nous convoquent à un sursaut d'ordre spirituel. Tout cela nous somme de reconnaître que nous sommes engagés avec la civilisation islamique dans le même défi crucial : trouver une vie spirituelle qui fonde l'univers éthique et politique des droits de l'homme. Nous devons chercher avec elle de nouvelles voies pour actualiser « ce qui en l'homme passe l'homme », comme disait Blaise Pascal. C'est-à-dire ? Non pas quelque chose de vague comme une « spiritualité », mais une vision de nous-mêmes qui nous élève au-dessus de notre ego ordinaire et de ses besoins matériels, pour faire justice à nos aspirations les plus hautes : l'aspiration personnelle à nous accomplir au sommet de nos possibilités, l'aspiration collective à axer l'ordre social sur la possibilité offerte à tous d'entreprendre cette quête spirituelle. **Abdennour Bidar**, l'absence de spirituel est un problème pas l'islam, le monde 28 octobre 2015

## *IV) Notre situation post-séculière : L'histoire des relations de la laïcité avec la religion n'est pas close ni cloisonnée*

### **A) Évolution**

#### **a) la modération propre à la situation post-séculière**

---

<sup>7</sup> La laïcité à la française n'a pas neutralisé religieusement la société française, qui est restée une société de marque chrétienne, principalement, mais point exclusivement catholique, avec une présence forte caractérisée des protestants et des juifs. Ce que la laïcité a accompli, c'est de diminuer la puissance sociale de l'Église en mettant un terme à la part qu'elle prenait dans l'État, part peut-être plus décorative que réelle, mais qui paraissait un obstacle à l'homogénéité du corps civique, et ainsi le rendre possible un parcours complet d'éducation lui soit entièrement indépendant de l'autorité de l'Église catholique. C'est beaucoup, mais cela a peu à voir avec ce qu'on envisage ou espère aujourd'hui en invoquant ce mot. Ce que l'on entend aujourd'hui sous ce mot, c'est une société religieusement neutre, dans laquelle la plus grande diversité d'opinions et de mœurs religieuses s'épanouirait librement, chaque sociétaire pratiquant librement les mœurs de son choix et « reconnaissant » les mœurs différentes des autres sociétaires. Cette représentation, pour laquelle on a le droit de s'enthousiasmer, ne ressemble guère en tout cas à l'expérience effective de la laïcité Française qui vit non seulement la séparation entre l'État et l'Église, mais aussi la collaboration et la compénétration entre l'État laïque et la société chrétienne, à la marque catholique profonde.

*La meilleure tolérance au religieux n'est-elle pas possible précisément parce qu'il y a d'abord eu sécularisation et que ce droit à « l'identité » n'est réclamé que par des minorités ?* En fait, la société européenne peut être définie, comme l'indique le philosophe allemand Jürgen Habermas, comme « *post-séculière* ». Elle connaît un double mouvement. La majorité persiste à l'éloigner du religieux lourd ; une minorité se recompose une religion englobante. Le propre du droit libéral est de permettre l'articulation de ces deux tendances, en refusant d'un côté l'intégrisme laïque qui veut éradiquer l'expression religieuse, de l'autre l'intégrisme religieux qui prétend soumettre à ses décrets la liberté de conscience. C'est dans cet entre-deux que se situent nos sociétés contemporaines, avec cependant, dans de nombreux pays, une défiance accrue à l'égard du religieux, surtout quand il s'agit de l'islam. Portier, le monde 17 octobre 2015

### **b) Les 2 voies de sortie de la république chrétienne ont été conditionnées par l'attitude des églises face à la souveraineté de l'état**

Au risque de schématiser, on peut repérer deux grandes voies de sortie de la république chrétienne. Le premier modèle est celui de la « confessionnalité », qui institue, en faisant droit aux libertés modernes, une coopération très étroite, presque une intrication, entre l'État et une Église particulière. Ce modèle, qui concerne surtout les pays protestants et orthodoxes, repose sur deux principes : un principe de hiérarchie – l'État accorde à la religion dominante des responsabilités publiques, des immunités, des libertés spécifiques, qu'il refuse aux autres forces religieuses ; et un principe de tolérance – les autres cultes ont droit de cité, mais ils sont dans un statut inférieur à celui de l'Église nationale. Ce système leur offre la liberté, nullement l'égalité. Le Danemark et l'Islande (les Islandais ont voté en faveur de son maintien il y a trois ans), la Suède jusqu'en 2000, la Norvège jusqu'en 2012, ont opté, en privilégiant l'Église luthérienne, pour ce type d'organisation, l'Angleterre également (avec l'Église anglicane). On repère des traits analogues dans le droit public grec, qui surélève, quant à lui, l'Église orthodoxe.

Le second modèle, caractéristique des pays catholiques, est celui de la « séparation » entre l'État et les Églises. L'État se construit, ici, en s'appuyant sur l'idée qu'il est impossible de maintenir le lien avec une Église romaine qui, à rebours des Églises protestantes et, à moindre titre, orthodoxes, refuse la souveraineté de l'État. Dans ce schéma, les Églises sont en situation d'extériorité par rapport à la sphère publique d'État et les cultes sont tous placés, au plan juridique, sur un pied d'égalité.

Pourquoi les pays catholiques n'ont-ils pas maintenu le principe de confessionnalité ? La réponse est, pour une part, d'ordre théologique. Les Églises luthériennes et orthodoxes ont globalement accepté la souveraineté de l'État et leur propre subordination à l'empire du politique. Du coup, l'État n'a pas eu besoin de se séparer d'Églises aussi conciliantes : elles ont accepté d'évoluer avec la modernité ! L'Église catholique, en revanche, a toujours questionné la légitimité du politique et des lois. Il en est resté quelque chose, malgré le concile de Vatican II (1962-1965). « *Le Parlement n'est pas Dieu le Père !* », s'est exclamé le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, en septembre 2012, lors de la controverse autour du mariage pour tous. À partir de là, l'État est toujours, potentiellement, en conflit avec l'Église lorsqu'il veut s'affirmer, ce qui rend difficile la reconduction de l'alliance traditionnelle. Le facteur sociologique a joué, pour une autre part. Au moment où se constituent les modèles dont on parle, au XIXe siècle donc, l'Europe connaît une division au niveau des sociétés mêmes. Dans les pays qui choisissent la confessionnalité, la population se place quasi unanimement derrière la religion dominante, dont elle fait un support essentiel de la nation. Il n'en va pas de même dans le sud catholique de l'Europe, où l'Église catholique se trouve alors récusée par une partie de la société, qui la voit comme un obstacle sur le chemin de l'émancipation et ne la conçoit pas comme un partenaire fiable de l'État. Entretien avec

Philippe Portier, la laïcité tend à subordonner les conduites à un ordre moral : Portier, le monde 17 octobre 2015

## **B) l'actualité d'une porosité .**

### **a) la laïcité a été fondue dans le creuset du catholicisme**

\*« Michelet, Hugo, inspireurs de la République, furent des anticléricaux obsédés par ce quelque chose dans le christianisme qu'ils ne voulaient pas perdre »

De fait, on la comprendrait mieux si on la voyait comme un sas entre le politique et le religieux, à la fois une séparation et une communication. Car, en s'affirmant laïque, la République – c'est ce qui la distingue d'autres démocraties – s'est approprié un corpus moral emprunté ou plutôt arraché au christianisme. Ses inspireurs (Michelet, Hugo...) furent des anticléricaux conscients et même obsédés de ce quelque chose dans le christianisme qu'ils ne voulaient pas laisser perdre, mais placer au cœur d'une politique devenue chose du peuple. Le mot « fraternité » a inscrit cette intention dans la devise républicaine.

Il suffit de remonter le temps pour constater qu'une capture partielle du religieux par le politique a été rendue possible en raison d'un vide dans le dispositif originel du christianisme (aucune loi, halakha –loi juive– ou charia –loi islamique–, ne trouve de quoi se légitimer dans le Nouveau Testament). C'est dans ce vide qu'en dépit des résistances ecclésiales, le politique a pu s'installer avant de devenir prépondérant. Cette proximité polémique avec le catholicisme a déterminé le contenu de la laïcité, en particulier une valorisation du politique qui lui est consubstantielle. Paul Thibaud philosophie magazine 22/02/2007

### **b) importance des valeurs religieuses pour nourrir les débats raisonnables régissant l'urgence des choix moraux actuels.**

Il y a pourtant une répugnance, encore et toujours, à admettre la présence du christianisme au cœur de la fabrique de la laïcité. D'où un malentendu avec les religions nouvellement implantées : elles se font une idée trompeuse de la laïcité comme simple séparation. Dans ces conditions, comment s'étonner qu'elles aient avec celle-ci un rapport souvent superficiel et utilitaire, parfois méprisant ?

Être laïc, ce n'est pas non plus considérer cette histoire comme close. Nos sociétés ont plus besoin qu'elles ne le croient d'un dialogue<sup>8</sup> continué du politique – qui institue ce qu'elles ont

---

#### <sup>8</sup> **2) Une véritable société laïque est une société du dialogue.**

Il me semble qu'il y a dans la discussion publique une méconnaissance des différences entre deux usages du terme laïcité ; sous le même mot sont désignées en effet deux pratiques fort différentes : la laïcité de l'État, d'une part ; celle de la société civile, d'autre part.

La première se définit par l'abstention. C'est l'un des articles de la Constitution française : l'État ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte. Il s'agit là du négatif de la liberté religieuse dont le prix est que l'État, lui, n'a pas de religion. Cela va même plus loin, cela veut dire que l'État ne « pense » pas, qu'il n'est ni religieux ni athée ; on est en présence d'un agnosticisme institutionnel.

Cette laïcité d'abstention implique, en toute rigueur, qu'il y ait une gestion nationale des cultes, comme il y a un ministère des Postes et des Télécommunications. L'État a notamment une obligation de maintenance à l'égard des édifices religieux, qui sont, depuis la séparation de l'Église et de l'État, la propriété de ce dernier. Ce devoir qu'exerce l'État fait que la séparation des deux instances ne se fait pas dans l'ignorance réciproque, mais par une délimitation rigoureuse de leurs rôles respectifs une communauté religieuse doit prendre la forme d'une association culturelle, dont le statut est public, qui obéit à certaines lois quant à la sécurité, quant à l'ordre, quant au respect des autres, etc.

De l'autre côté, il existe une laïcité dynamique, active polémique, dont l'esprit est lié à celui de discussion publique. Dans une société pluraliste comme la nôtre, les opinions, les convictions, les professions de foi s'expriment et se publient librement. Ici, la laïcité me paraît être définie par la qualité de la discussion publique, c'est-à-dire par la reconnaissance mutuelle du droit de s'exprimer ; mais, plus encore, par l'acceptabilité des arguments de l'autre

Paul Ricœur, la critique et la conviction p 194

d'émancipé, de voué à l'aventure de la raison – avec les religions, dont les récits d'origine, symbolisent ce que nul ne peut maîtriser. Elles connaissent une extrême usure du tissu de morale commune (la « morale de nos pères » dont parlait Jules Ferry) qui était l'armature discrète du consensus républicain. Comme l'a montré Raymond Boudon (*Déclin de la morale? Déclin des valeurs?*, PUF, 2002), cette morale est érodée par l'imposition d'un critère unique : la dignité de l'individu, réduite peu à peu – chacun est juge de ce qu'est sa dignité – au libre choix. Cette morale en fonction de l'individu suscite des conflits insolubles — d'où une rage judiciarisante – et ignore les devoirs – dont le civisme est une modalité – envers une humanité qui ne se réduit pas à ceux qui sont vivants à un moment donné. Écologie, eugénisme, euthanasie... l'éthique centrée sur l'individu rencontre des questions épineuses. Paul Thibaud philosophie magazine 22/02/2007